

DÉCISION DU MAIRE

Police Municipale
Myène DESTROY
Décision n° DEC_2024_046

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France « soutien à l'équipement des forces de sécurité » dans le cadre du bouclier de sécurité

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper les agents de la Police Municipale,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention auprès de la Région Île-de-France « soutien à l'équipement des forces de sécurité », dans le cadre du bouclier de sécurité au titre de l'acquisition de 6 caméras piétons VB400 pour le service de la Police Municipale en 2024.

Article 2 : Monsieur le Chef de la Police Municipale, est autorisé à effectuer les démarches dématérialisées pour cette demande de subvention au nom de la Ville.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240415-DEC_2024_046-AU